



**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

**Section syndicale  
SAFRAN Aircraft Engines Villaroche**

**Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie 77**

**Janvier 2018**

## **La CFDT Villaroche vous souhaite une très belle année 2018**

L'année 2018 va être riche en négociations qui vont être importantes pour notre quotidien :

- **Salaires 2018** (la 1<sup>ère</sup> réunion sur le bilan 2017 s'est tenue le 16 janvier)
- **Intéressement 2018/2020** (un accord doit être conclu avant le 30 juin)
- **Qualité de vie au travail** (Egalité professionnelle et droit à la déconnexion)
- **Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences** (GPEC)

Sans oublier la mise en place des ordonnances Macron concernant les Institutions Représentatives du Personnel avec le remplacement à compter de 2019 des Délégués du Personnel et des CHSCT dans le cadre de la création du Conseil Social et Economique (CSE) à la place du CE.

### **La CFDT revendique du concret pour les nouveaux parents**

En 2012, Snecma a démarré un partenariat avec les crèches interentreprises «Babilou» permettant la réservation de 60 places par an (pour toute l'entreprise) dans des structures proches du travail ou du domicile. Avec un nombre de naissances progressant de manière exponentielle (près de 500 en 2017), la Direction a vite été débordée par le nombre de demandes. Ne pouvant ou voulant y répondre, elle a créé plus de mécontents que régler de problème. **En 2017, la Direction a annoncé l'arrêt des réservations.**

**La CFDT propose depuis un an à la Direction Générale l'attribution aux nouveaux parents de chèques CESU d'un montant de 1500 euros annuels pour l'aide à la garde des enfants de 0 à 3 ans.**

Les Chèques Emploi Services Universels (CESU) permettent de régler les dépenses au domicile (garde et autres services) et hors-domicile (garde par une assistante maternelle ou par un organisme agréé : garderie périscolaire, crèche, halte-garderie...).

La CFDT compte bien profiter des négociations à venir pour mettre en place ce dispositif **avec rétroactivité** (pour les naissances de 2017).

### **Primes d'astreintes pour les Ingénieurs et Cadres**

Contrairement aux non-cadres, les primes d'astreinte pour les Ingénieurs et Cadres ne sont pas revalorisées chaque année. Or, de plus en plus de cadres sont sollicités par la Direction (ce qui n'était pas le cas antérieurement). Ainsi les montants ont été fixés en 2001 : « *200 francs (31 €) pour un jour ouvré – 500 francs (77€) pour un jour de week-end* » est-il écrit dans la note de l'époque, une pièce de musée toujours en application. La CFDT va s'employer à faire réactualiser ces montants.

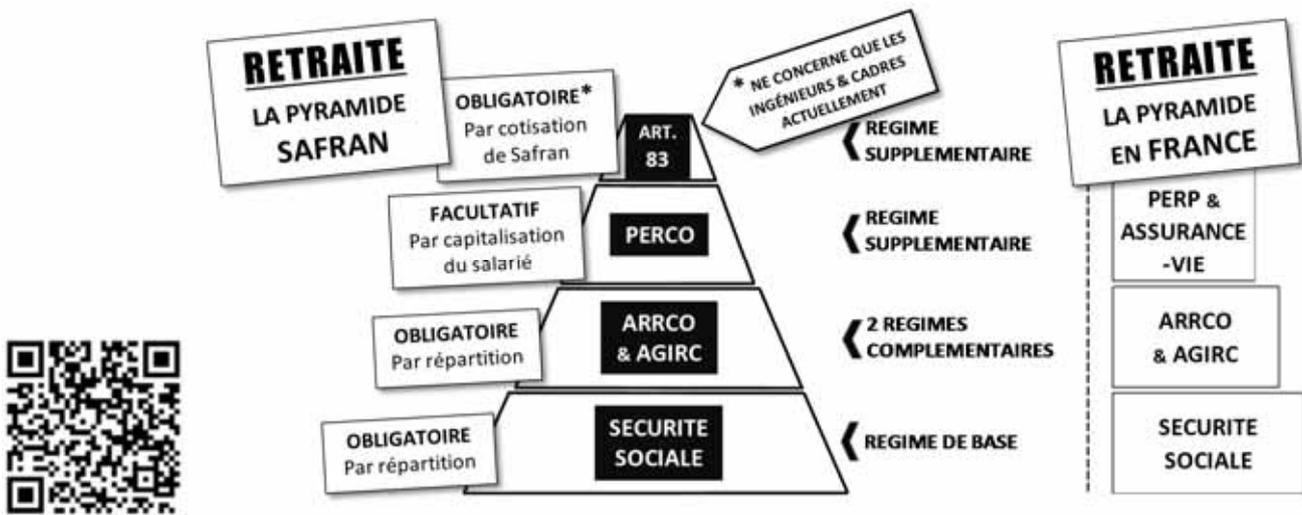
### **Nouvelles règles pour la restauration inter-sites**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les CE ne subventionnent plus les salariés des autres sites de Safran Aircraft Engines. **Vous serez facturés en «extérieur» à votre passage en caisse lors de vos déplacements sur les autres sites.** C'est l'entreprise, via une note de frais, qui vous remboursera la part «admission» qui représente la subvention versée par les CE. La Direction ayant pris du retard dans la mise en œuvre effective du dispositif (cela devrait être fait début février), **nous vous invitons à conserver vos tickets de caisse pour un remboursement ultérieur.**

### **Du changement sur la paie de janvier**

En 2018, les salariés du secteur privé connaîtront une baisse des cotisations salariales en contrepartie d'une hausse de la CSG. Ainsi, sur la paie de janvier, la CSG va augmenter (+1,7 %), la cotisation salariale maladie est supprimée (-0,75 %) et la cotisation chômage baisse (-1,40 %), soit un delta de + 0.45% de salaire sur la paie de janvier 2018. En octobre, nouvelle baisse de -0,95 % d'où un gain total de +1,4% de salaire sur la fiche de paie à partir d'octobre 2018.

# La retraite supplémentaire «article 83» améliorée



Historiquement, le dispositif de retraite supplémentaire dit «article 83» a été mis en place à partir de 1997 par un accord de groupe Snecma. Il complète la pyramide des dispositifs de retraite des salariés du groupe Safran mais uniquement pour les ingénieurs et cadres. Depuis plusieurs années, la CFDT milite pour réviser ce dispositif de retraite supplémentaire afin notamment d'harmoniser ce dispositif au niveau du groupe SAFRAN.

Notre objectif était **d'en faire bénéficier tous les ingénieurs et cadres, quel que soit leur niveau de rémunération** (en particulier pour les jeunes embauchés qui cotisaient mais n'en bénéficiaient pas) et d'étendre ce régime supplémentaire de retraite aux autres catégories socio-professionnelles, techniciens, agents de maîtrise, ouvriers, employés...

Pendant les négociations entre la direction du groupe Safran et les partenaires sociaux représentatifs qui se sont déroulées en 2017, la CFDT a été résolument force de propositions pour :

- enrichir l'offre de fonds de placement,
- l'intégration de fonds ISR (Investissement Socialement Responsable),
- ouvrir une gestion pilotée par horizons (court, moyen ou long termes) comme pour le PERCO,
- renforcer l'information individuelle du salarié...

Si toutes les revendications défendues n'ont pas été satisfaites, **le projet final d'accord présenté par la direction du groupe Safran présente néanmoins des avancées significatives :**

- harmonisation des régimes de retraite supplémentaire «article 83» pour les sociétés du groupe Safran (hormis Safran Engineering Services) dont le calcul de la cotisation annuelle versée par Safran pour chaque salarié concerné. Ainsi, la mobilité professionnelle du salarié dans le groupe Safran n'impacte plus sur la constitution de son épargne retraite,

- tous les ingénieurs et cadres, y compris les jeunes embauchés, bénéficient du même régime de retraite supplémentaire dès leur entrée dans le groupe Safran, quel que soit leur niveau de rémunération,

## **Le dispositif devient ainsi plus simple, plus clair et plus équitable.**

Bien sûr, il reste des perspectives de progrès auxquelles la CFDT est très attachée: **l'ouverture même progressive de ce régime de retraite aux autres catégories de salariés** (ce qui n'est pas définitivement exclu pour l'avenir...) et **l'équité entre les femmes et les hommes** pour le montant de la rente versée (à capital retraite épargné égal: actuellement, l'espérance de vie supérieure des femmes conduit mathématiquement à une rente versée inférieure pour ces dernières).

Les résultats concrets issus des négociations ont conduit la CFDT à signer le projet d'accord entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**En 2018, « J'adhère, pour être acteur dans mon entreprise » Adhérez ! Vous aurez la parole !**

Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....

Bulletin à remettre à un militant CFDT ou à retourner au local syndical CFDT Villaroche

**Vous bénéficiez d'une réduction (ou remboursement) d'impôt égal à 66 % des cotisations versées**